

Réunion de la Commission de Suivi de Site ALVEOL

COMPTE RENDU DE LA REUNION

à Peyrat-de-Bellac (87)

Mercredi 04 juin 2025 – 14h30

Liste des participants

Présidente

Mme Françoise SLINGER-CECOTTI Sous-Préfète de Bellac

Collège « Administrations de l'Etat »

M. Benoît ROUGET DREAL
M. Jérôme SUBILEAU DREAL
M. Eric HULOT DDT

Collège « Exploitant »

M. Pierre MOGUEROU Suez Alvéol
M. Raphaël POIRIER Responsable de site

Collège « Salariés »

M. Maxime OLIVEIRA Suez Alvéol

Collège « Elus »

Mme Christine BLANCO-GARCIA Maire de Blond
Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX Maire de Peyrat-de-Bellac
M. Claude PEYRONNET Maire de Bellac

Collège « Associations de protection de l'environnement et riverains »

M. Cédric FORGET Limousin Nature Environnement
M. Paul GENET Association pour la Sauvegarde de la Gartempe
Mme Andrée HELITAS Association ARBRE
Mme Christelle LORGUE Association Nature & Cadre de vie

Autres participants :

Mme Marie DELAGE Préfecture, direction de la légalité
Mme Claire GAYRAUD Ingénieure environnement Suez
Mme Nadine GESLAND Association ARBRE

Mandats :

M. AUZEMERY donne pouvoir à Mme MARCOUX-LESTIEUX
Le représentant de l'ARS donne pouvoir au représentant de la DREAL

Ordre du jour

- 1. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du mercredi 17 juillet 2024
- 2. Bilan d'activité de l'exploitant
- 3. Bilan de l'action de la DREAL
- 4. Questions diverses

Documents associés

- Présentation Suez Alveol
- Présentation DREAL

14 heures 35 – Début de la réunion

Mme la Sous-Préfète annonce que M. AUZEMERY a donné pouvoir à Mme MARCOUX-LESTIEUX et que l'ARS a donné pouvoir à M. ROUGET (DREAL). Le quorum étant atteint, Mme la Présidente ouvre la séance.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du mercredi 17 juillet 2024

Mme HELITAS signale, comme elle l'avait fait lors de la précédente CSS, le manque d'ergonomie du site Internet de la DREAL, rendant difficile l'accès aux documents.

M. ROUGET indique que le lien transmis avec la convocation permet de rejoindre la page consacrée aux CSS de la Haute-Vienne.

Le compte-rendu de la réunion du 17 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. Bilan d'activité de l'exploitant

Voir le document associé.

M. POIRIER présente la société Suez et son activité dans la collecte et le traitement des déchets, ainsi que la délégation de service public (DSP) conférée par le SYDED pour l'installation ALVEOL jusqu'en 2029.

En 2024, l'exploitant a reçu deux arrêtés préfectoraux : l'un relatif au défrichement d'une zone de moins d'un hectare, l'autre autorisant des fouilles préventives archéologiques. En 2025, un arrêté préfectoral a été pris concernant la poursuite de l'exploitation en réhausse et la réutilisation sur site des lixiviats traités.

Après un temps d'arrêt, les commissions de riverains reprendront en septembre 2025.

Les tonnages reçus sur le site sont stables, à 50 000 tonnes par an, conformes au volume devant être traité par Suez dans le cadre de la DSP. Les déchets sont majoritairement des encombrants et des refus de tri. Ils proviennent pour près de 80 % du département de la Haute-Vienne.

Mme GESLAND demande si des fermentescibles sont présents dans les déchets de nettoyage de rues.

M. POIRIER répond par la négative. Il s'agit de résidus de balayage.

Mme GESLAND observe une proportion équivalente entre les encombrants et les refus de tri,

ces derniers contenant des déchets d'origines très diverses.

M. PEYRONNET s'étonne des 47 % de refus de tri arrivant à ALVEOL et demande des précisions sur leur parcours jusqu'au site.

M. MOGUEROU explique que les déchets industriels collectés par Suez contiennent du valorisable et du non valorisable et, s'agissant des déchets de ménages, charge pour les centres de tri (dont celui de Limoges) de séparer les deux. Les non valorisables sont désignés sous le terme de « refus de tri ».

M. PEYRONNET demande s'il s'agit uniquement de déchets industriels.

M. POIRIER répond par l'affirmative, ALVEOL ne recevant pas de collecte sélective.

M. ROUGET précise que les refus de tri du centre de Beaune-les-Mines, qui draine toute la Haute-Vienne, sont orientés vers d'autres sites. ALVEOL a pour vocation d'accueillir uniquement des déchets ultimes, qui ne peuvent pas être actuellement valorisés en raison de limitations techniques et économiques (cf. article L.541-2-1 du Code de l'environnement : « *Est ultime au sens du présent article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.* »).

M. GENET a observé une quantité importante de plastiques, dont des plastiques durs recyclés par ailleurs, lors de sa dernière visite à ALVEOL.

M. MOGUEROU indique que Suez, présent sur toute la chaîne de valeur des déchets, prend soin de bien les collecter, de bien les trier et de les envoyer dans les filières de recyclage idoines, tout en développant ces dernières. Le recyclage de certains types de plastiques, très coûteux, s'inscrit par ailleurs dans un marché qui n'est pas autoporteur et présente des difficultés techniques, rendant certaines opérations impossibles. La branche entreprise de Suez accompagne les professionnels en amont dans le tri, afin que seuls les déchets ultimes se retrouvent dans les sites où, néanmoins, peuvent subsister quelques valorisables. Leur volume autorisé dans les flux est défini par la loi AGECE 2024, renforcée en 2025, avec un seuil maximum de 70 % massique, qui passera à 50 % en 2028.

M. PEYRONNET constate que les promesses d'interdiction des plastiques non recyclables faites il y a une dizaine d'années par le ministère de l'Environnement n'ont pas été tenues. Il s'enquiert par ailleurs de la nature des déchets ultimes, qui dépendent de filières pour lesquelles aucune solution n'existe à date.

M. MOGUEROU cite les matelas souillés ou les déchets d'entreprise en mélange, ces derniers étant très difficiles à trier.

M. PEYRONNET s'étonne que l'obligation de tri appliquée aux particuliers soit moins stricte pour les entreprises.

M. ROUGET indique que les entreprises sont soumises à une obligation de tri 7 flux. Certaines confient les déchets à des professionnels, qui se chargent du tri a posteriori. Des flux, tels que les mélanges ou les flux souillés, ne sont pas éligibles à la valorisation.

M. PEYRONNET s'enquiert de l'émergence de nouvelles filières.

M. ROUGET donne l'exemple du CSR (combustible solide de récupération), en cours de déploiement, pour l'alimentation de chaudières industrielles.

Mme HELITAS, lors de sa dernière visite d'ALVEOL, a observé de nombreux déchets (matelas, bois, cartons, plastiques..) qui n'auraient pas dû être présents. Elle s'interroge sur les moyens d'éviter ces apports.

M. MOGUEROU indique qu'en dehors d'un accompagnement en amont et d'une vérification de la conformité des déchets entrant sur le site selon les critères rappelés avant, Suez ne peut exercer aucune action complémentaire auprès des apporteurs.

Mme MARCOU-LESTIEUX estime qu'un travail de séparation des déchets doit être réalisé.

M. MOGUEROUX souligne que ce travail est déjà effectué, mais de manière imparfaite. Si la réglementation, de plus en plus restrictive, permet d'améliorer les apports, la France manque d'installations sur des filières spécifiques, comme les CSR, qui ne pourront se développer qu'à la faveur d'investissements à l'échelle nationale.

M. FORGET revendique la récupération d'une partie de la TGAP par les collectivités locales afin de pouvoir procéder aux investissements nécessaires.

M. POIRIER reprend la présentation.

Trois incidents d'exploitation se sont produits en 2024 (deux départs de feu sur le casier C2S3 et un arrêt de l'unité de combustion).

Les analyses trimestrielles et en sortie de station des lixiviats traités et bruts montrent une stabilité des paramètres dans le temps. Concernant les biogaz, aucun dépassement du seuil fixé par l'arrêté préfectoral n'a été constaté en 2024.

Mme GAYRAUD présente le bilan de la surveillance environnementale du site. Pour la première fois, une analyse de 28 PFAS a été réalisée durant une campagne de 3 mois (1 mesure par mois).

M. GENET demande où vont les concentrats.

M. MOGUEROU explique que pour les lixiviats bruts entièrement traités sur le site, les concentrats reviennent dans les bassins. En 2024, des externalisations ont été opérées vers une station industrielle de traitement des lixiviats. En outre, un pré-traitement a eu lieu pour des effluents envoyés à la STEP urbaine de Saint-Junien.

M. PEYRONNET s'enquiert du pourcentage orienté vers une station industrielle.

M. MOGUEROU précise que début 2024, l'absence de saulaie empêchait la réutilisation des perméats, dans un contexte d'abondance lixiviats en raison de la pluviométrie importante. Les 90 % de PFAS sont retournés dans les bassins de lixiviats bruts.

M. POIRIER indique que 4 000 mètres cubes ont été envoyés en Ariège et 650 mètres cubes à Fontenay-le-Comte. Un peu moins de 3 000 mètres cubes de lixiviats pré-traités ont été orientés vers la station urbaine de Saint-Junien.

M. FORGET demande si des mesures des PFAS sont prévues sur l'incinération à la torchère et au Vapotherm.

M. ROUGET souligne que les rejets de PFAS ne font l'objet d'aucun encadrement réglementaire à date. Sur les 3 500 sites industriels ayant fait l'objet de mesures à l'échelle nationale, plus d'un sur deux avait au moins un PFAS au-dessus de la limite de quantification. Les valeurs relevées à ALVEOL sont extrêmement faibles, sans rejet dans l'environnement. La priorité est d'agir sur les sites industriels ayant beaucoup de PFAS. Un prochain décret devrait donner un cadre à la gestion des PFAS, notamment pour ceux qui sont mesurés dans les installations de stockage de déchets. Concernant le Vapotherm, il n'entre pas dans la catégorie des incinérateurs de déchets concernés par la réglementation sur les mesures des rejets atmosphériques.

M. GENET demande si les lixiviats traités contiennent des PFAS.

M. MOGUEROU explique qu'aucune analyse n'a été réalisée sur les lixiviats traités, la saulaie n'existant pas lors de la campagne.

M. POIRIER présente les actions menées afin de limiter les émissions olfactives et ayant abouti au retour à une situation comparable à celle d'avant l'été 2024. Par ailleurs, courant 2025, des aérateurs seront installés dans les bassins de lixiviats bruts. Deux d'entre eux ont déjà été mis en place et deux autres équiperont prochainement le bassin numéro 1.

Outre les signalements olfactifs, qui ont connu un pic de juin à septembre, la présence de sangliers a été signalée .

Mme MARCOU-LESTIEUX demande s'il est prévu d'installer une membrane sur les autres bassins de lixiviats pour réduire les odeurs.

M. POIRIER répond par la négative. En raison des contraintes et du coût des membranes, il a été fait le choix des aérateurs, utilisés en STEP urbaine et à l'efficacité prouvée.

M. GENET demande une explication sur le fonctionnement des aérateurs.

M. MOGUEROU explique que l'oxygénation du bassin évite l'accumulation de certaines molécules et la fermentation, favorisée par le manque d'oxygène. Cette cause explique en partie la prolifération d'odeurs en 2024. Les bassins d'ALVEOL étant peu profonds (2,5 mètres de hauteur) mais ayant un volume de 1 700 à 2 000 mètres cubes, une puissance importante est nécessaire pour les aérer. Il a été fait appel à des spécialistes pour dimensionner correctement les aérateurs et en sélectionner un modèle adapté aux bassins, qui pulsent l'air à l'intérieur de ceux-ci. Le système, installé sur le premier bassin, s'est révélé efficace sur l'H₂S, responsable des odeurs.

M. POIRIER présente les graphiques des mesures de concentrations H₂S riverains, qui ne montrent pas de corrélation évidente entre les relevés et l'activité du site. Néanmoins, des odeurs ont pu être perçues avec des concentrations inférieures aux limites de détection des capteurs (20 ppb).

Mme LORGUE souligne que les capteurs ont une limite de détection à 20 ppb alors que la gêne olfactive est à 5 ppb. Il serait judicieux de disposer de capteurs produisant des mesures plus fines.

M. MOGUEROU indique que les capteurs installés sont ceux ayant les détections les plus fines. Leur observation quotidienne démontre une très forte baisse de la détection en bord de bassin depuis la mise en place des aérateurs.

Mme LORGUE, en tant que riveraine, a constaté une amélioration notable. Néanmoins, la gêne olfactive a été permanente durant la période indiquée dans les graphiques, ainsi qu'en amont et en aval de celle-ci. Elle signale, par ailleurs, que toutes les odeurs ne provenaient pas du H₂S, un gaz puissant ayant provoqué des maux de tête, sans que les habitants soient informés de sa nature.

M. MOGUEROU explique que parmi les molécules souvent présentes dans les lixiviats, figurent l'ammoniac et les COV. Une analyse ATMO vient d'être réalisée, dont les résultats n'ont pas encore été communiqués à l'exploitant. Les investissements massifs pour la modification du site, qui seront prolongés par des investissements en 2025, ont engendré une très nette amélioration, qui ne signifie pas pour autant qu'aucune odeur n'existera dans l'avenir.

Mme MARCOU-LESTIEUX regrette que le changement d'échelle utilisée dans le graphique masque le phénomène des odeurs perçues en 2024.

M. MOGUEROU indique que tout ce qui se situe en-deçà de 20 ppb n'est que le bruit de fond du capteur.

Mme LORGUE conteste la notion de bruit de fond, les odeurs étant présentes en permanence.

M. MOGUEROU explique que lorsque la quantification est trop faible, le capteur ne peut techniquement pas la mesurer. Il est à noter que les capteurs ayant été installés en septembre, ils n'ont pas pu mesurer les niveaux lors des pics de juillet/août.

Mme MARCOU-LESTIEUX signale que des odeurs ont été perçues en septembre, ce que ne retranscrit pas le graphique.

M. ROUGET considère que les capteurs sont des sentinelles fonctionnant en continu et permettant d'alerter l'exploitant sur un dysfonctionnement, afin qu'il prenne les mesures nécessaires.

Mme la Sous-Préfète indique que les remarques concernant l'échelle peu explicite des graphiques seront prises en compte. Cependant, aucun phénomène n'a été minimisé.

Mme LORGUE regrette qu'aucune information sur les puissantes odeurs de gaz inédites, ayant motivé le déplacement d'Urgence Gaz, n'ait été communiquée aux riverains. Il en ressort une impression de volonté délibérée de cacher certaines choses.

Mme la Sous-Préfète assure qu'il n'existe aucune volonté de rétention de la part des services de l'Etat, qui n'ont aucune information précise quant à ce phénomène, les investigations menées n'ayant pas été concluantes à date. Des réunions régulières sont organisées avec Suez pour essayer de comprendre la situation.

M. MOGUEROU explique que la cause première est la STEP mobile avec osmose inverse, sans traitement biologique des lixiviats. L'odeur inhabituelle, se rapprochant de celle du gaz naturel, est probablement due à la conjonction de plusieurs facteurs, dont la non-aération des bassins et des concentrats en osmose inverse recirculés dans les bassins.

M. POIRIER présente les travaux réalisés en 2024 et ceux prévus en 2025.

Mme BLANCO-GARCIA s'étonne du coût de la saulaie (300 000 euros).

M. POIRIER reconnaît que le coût est conséquent. Il s'explique en partie par le déplacement du stock de 10 000 mètres cubes de terre végétale et la mise en place d'une citerne souple de 2 000 mètres cubes.

Mme BLANCO-GARCIA demande quelle est l'estimation du montant des futurs investissements.

M. MOGUEROU annonce un total de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Mme HELITAS s'interroge sur la pertinence d'avoir prolongé de 10 ans la période d'exploitation du site, au regard des lois environnementales, qui vont vers une diminution du tonnage à l'enfouissement. La fin d'ALVEOL n'impacterait pas l'avenir d'une multinationale telle que Suez.

M. MOGUEROU indique qu'à la fin de la DSP, en 2029, le SYDED reprendra la gestion du site et décidera de son avenir, en fonction des besoins du territoire, ALVEOL ayant pour particularité d'être le seul site de stockage du département.

En raison d'un problème technique, la séance est suspendue de 16 heures 35 à 16 heures 45.

4. Bilan de l'action de la DREAL

M. ROUGET présente les inspections réalisées par la DREAL au cours de l'année 2024 (*voir le*

document associé). Une inspection programmée s'est déroulée le 27 mars 2024. Cinq inspections inopinées ont eu lieu entre début août et mi-septembre dans le cadre des odeurs.

Un arrêté complémentaire a été rédigé concernant la demande de modification des conditions d'exploitation (rehausse et gestion des lixiviats). Celle-ci n'a pas vocation à remettre en cause la durée d'exploitation autorisée ni les quantités admises, annuellement ou au total.

M. GENET demande à ce que le plan de gestion des odeurs soit communiqué à la CSS.

M. ROUGET indique que le plan, en cours d'instruction, sera transmis.

Mme MARCOU-LESTIEUX demande quand interviendra la réhausse.

M. MOGUEROU annonce un horizon situé à fin 2027/début 2028.

M. GENET s'enquiert du mode de captation des odeurs émanant des déchets déjà stockés.

M. MOGUEROU explique que différents modes opératoires seront cumulés : un assèchement du massif, une double torchère et des drains de captage au sommet.

5. Questions diverses

Mme la Sous-Préfète invite les associations à poser leurs questions.

Mme GESLAND demande si les sapeurs-pompiers de Bellac disposent du matériel et des produits nécessaires pour lutter contre un incendie important.

M. POIRIER indique que l'un des salariés de Suez est lui-même sapeur-pompier. Le SDIS s'entraîne très régulièrement sur le site d'ALVEOL. Il dispose de tous les moyens nécessaires. L'usage de l'eau est limité, le moyen le plus efficace pour éteindre un feu de surface étant de l'étouffer avec de la terre.

M. MOGUEROU précise que deux engins sur site sont susceptibles de procéder à la manœuvre.

M. GENET s'enquiert des risques de pollution liés aux alvéoles du casier 1, antérieur à 2016.

M. ROUGET explique que le casier est aménagé de façon à gérer les effets à long terme des lixiviats. Tous ceux-ci étant traités, aucun risque n'est identifié.

Mme GESLAND demande si la production de lixiviats n'y est pas supérieure à celles d'autres casiers.

M. ROUGET considère, compte tenu des déchets apportés à l'époque, que l'enjeu tient plutôt au biogaz, dont la production se réduit dans le temps. Le remodelage permettra au casier de recevoir moins d'eau.

M. GENET demande quels sont les risques supplémentaires engendrés par le nouveau système d'exploitation.

M. ROUGET indique qu'aucun nouvel impact n'a été identifié dans l'exploitation normalisée et à long terme.

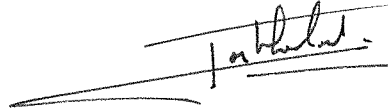
Mme LORGUE rappelle que lors de la précédente réunion, la tenue d'une CSS tous les 6 mois avait été évoquée.

Mme la Sous-Préfète n'a pas souvenir de cette demande de fréquence. En revanche, elle réitère son engagement à ce que la commission se tienne annuellement, avant l'été. Au

besoin, une réunion extraordinaire pourra être organisée.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 17 heures 40.

Le Sous-Préfet de Bellac,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Lortholary', is written over a horizontal line. Below this line, there is another horizontal line that extends further to the left, creating a stylized underline.

Romain LORTHOLARY

